

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32- 2025

Séance du : 14 Avril 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier  
HUGUES Stéphanie donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul  
OUBRIER-LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile

**Absents Excusés :** DUFOUR Hervé

**Absent :**

**Date de convocation :** 07/04/2025

**Date d'affichage :** 07/04/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : Vote du budget primitif 2025 – budget Communal**

Considérant l'envoi aux membres du conseil municipal du projet de budget et de la note de présentation synthétique ;

Après présentation de M. le Maire,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- Approuvent le Budget primitif 2025, budget communal, comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Investissement	653 110.00 €	653 110.00 €
Fonctionnement	1 080 359.94 €	1 080 359.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 733 469.94 €</b>	<b>1 733 469.94 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

  


M. le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.